Nations Unies CTOC/COP/WG.7/2019/1

# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
18 juin 2019
Français
Original : anglais

**Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants**
Vienne, 11-13 septembre 2019

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
   a) Ouverture de la réunion ;
   b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, conformément à l'article 10 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à l'article 28 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
3. Trafic illicite de migrants par air et facilitation de ce trafic par la falsification de documents.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

### Annotations

**1. Questions d'organisation**

**a) Ouverture de la réunion**

La sixième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants s'ouvrira le mercredi 11 septembre 2019 à 15 heures.

**b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que ses réunions s'enchaînent avec celles des autres groupes de travail de la Conférence, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

V.19-04870 (F) 120719 150719

Merci de recycler

À sa réunion du 5 février 2019, le Bureau élargi de la Conférence des Parties est convenu que la sixième réunion du Groupe de travail se tiendrait à Vienne du 11 au 13 septembre 2019. Le 3 juin 2019, il a en outre arrêté, par approbation tacite, les questions de fond qui seraient traitées par le Groupe de travail.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 7/1 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources mises à la disposition du Groupe de travail permettront la tenue de cinq séances plénières sur deux jours et demi, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## 2. Échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, conformément à l'article 10 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à l'article 28 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les données d'expérience et les compétences relatives aux pratiques d'échange d'informations sur le trafic illicite de migrants, conformément aux dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Le Groupe de travail souhaitera peut-être également analyser les difficultés liées à la collecte et au partage de données, en s'intéressant particulièrement à la manière dont la coopération régionale et internationale peut faciliter ces processus.

En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les principales lacunes dans la perception actuelle de la nature et des conséquences du trafic illicite de migrants aux niveaux national, régional et international, et étudier les actions coordonnées qui ont contribué efficacement à faire diminuer les activités des groupes criminels organisés dans le domaine du trafic illicite de migrants.

Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, conformément à l'article 10 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à l'article 28 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ».

*Documentation*

Document d'information établi par le Secrétariat intitulé « Échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, conformément à l'article 10 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à l'article 28 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée » (CTOC/COP/WG.7/2019/2)

## 3. Trafic illicite de migrants par air et facilitation de ce trafic par la falsification de documents

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le mode opératoire et l'ampleur du trafic illicite de migrants par air, en s'intéressant particulièrement à la facilitation de ce trafic par la falsification de documents, conformément aux dispositions du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Il pourrait s'avérer particulièrement utile pour le Groupe de travail de se concentrer sur les formes les plus fréquentes d'usage abusif de documents (documents contrefaits, documents falsifiés, documents authentiques obtenus et/ou utilisés de

manière frauduleuse, par exemple) dans le contexte du trafic de migrants par air, et sur les bonnes pratiques permettant de les prévenir et les combattre.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également analyser les obstacles à l'aboutissement des enquêtes, des poursuites et des efforts de traduction en justice engagés contre les personnes qui organisent le trafic de migrants par air et en tirent profit, et examiner les mesures destinées à assurer la protection des migrants faisant l'objet d'un trafic, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.

Pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Trafic illicite de migrants par air et facilitation de ce trafic par la falsification de documents ».

*Documentation*

Document d'information établi par le Secrétariat intitulé « Trafic illicite de migrants par air et facilitation de ce trafic par la falsification de documents » (CTOC/COP/WG.7/2019/3)

## 4. Questions diverses

Afin de faciliter les discussions qui se tiendront à la réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a établi un document d'information récapitulant l'ensemble des recommandations formulées au cours de ses précédentes réunions (CTOC/COP/WG.7/2019/4).

## 5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

# Annexe

## Projet d'organisation des travaux

| *Date et heure* | *Point de l'ordre du jour* | *Intitulé ou description* |
|---|---|---|
| **Mercredi 11 septembre** | | |
| 15 heures-18 heures | 1 a) | Ouverture de la réunion |
| | 1 b) | Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux |
| | 2 | Échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, conformément à l'article 10 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à l'article 28 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée |
| **Jeudi 12 septembre** | | |
| 10 heures-13 heures | 2 | Échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, conformément à l'article 10 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à l'article 28 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (*suite*) |
| 15 heures-18 heures | 3 | Trafic illicite de migrants par air et facilitation de ce trafic par la falsification de documents |
| **Vendredi 13 septembre** | | |
| 10 heures-13 heures | 3 | Trafic illicite de migrants par air et facilitation de ce trafic par la falsification de documents (*suite*) |
| 15 heures-18 heures | 4 | Questions diverses |
| | 5 | Adoption du rapport |